



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 43886

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes exprimées par de nombreux parents du département du Nord, regroupés au sein d'associations, qui ont fait le choix de placer leurs enfants handicapés mentaux au sein d'établissements spécialisés en Lozère. Ces parents craignent, en effet, que la régionalisation des enveloppes budgétaires ait pour conséquence une remise en cause de leur liberté de choix d'un établissement sanitaire et social. Ils témoignent du fait que l'éloignement géographique de l'établissement choisi est très largement compensé par la qualité de l'accueil, l'efficacité des soins, les résultats obtenus dans l'amélioration du comportement des enfants et par l'amour familial dont ils sont entourés. Les parents concernés tiennent à réaffirmer leur volonté de voir maintenir leur liberté de choisir, pour leurs enfants, un établissement sanitaire et social en quelque lieu qu'il soit. Compte tenu de la légitimité de ces revendications, il lui demande si le Gouvernement envisage de maintenir une enveloppe budgétaire nationale qui tendrait à compenser les frais entraînés par la prise en charge, dans une région, de personnes venues d'autres régions dépourvues de moyens d'accueil suffisants, et qui ne pourraient supporter une dépense supplémentaire.

Texte de la réponse

Les préfets de département ont compétence pour répartir les dotations de financement des établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés qui leur sont allouées chaque année à partir d'une répartition régionale des crédits correspondants de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Ces modalités d'allocation de ressources ne remettent absolument pas en cause le libre choix d'un établissement par les parents de jeunes handicapés, notamment dans les départements qui ont depuis de nombreuses années une tradition d'accueil et de prise en charge de qualité des personnes lourdement handicapées. A travers cette procédure, un des objectifs poursuivis par l'action du Gouvernement est de réduire les disparités régionales de l'offre en matière d'équipements et d'institutions médico-sociales, d'en favoriser une meilleure répartition géographique et de permettre ainsi aux familles et aux personnes handicapées elles-mêmes de disposer des services et des établissements dont elles ont besoin dans les meilleures conditions, et, notamment, dans la plus grande proximité possible de leur domicile. Des progrès considérables ont été réalisés en dix ans en ce qui concerne la majeure partie des structures, notamment pour les instituts médico-éducatifs, les centres d'aide par le travail, les foyers d'hébergement et les maisons d'accueil spécialisées. Pour accentuer encore cet effort le Gouvernement engage, dès cette année et pour les trois prochaines années, une politique ambitieuse pour laquelle il mobilise 1,5 milliard de francs imputés sur les budgets de l'Etat et de l'assurance maladie. Ce crédit s'ajoutant à ceux dégagés dans le cadre de la réalisation du premier plan quinquennal de création de places supplémentaires en établissements spécialisés destinés à l'accueil des personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées, foyers à double tarification et centres d'aide par le travail) entamé en 1999, ce sont au total 2,5 milliards de francs qui sont consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des personnes handicapées. La mise en oeuvre de ces moyens exceptionnels permettra de privilégier l'autonomie des personnes handicapées et leur maintien dans un milieu de vie ordinaire, mais aussi de créer des places

supplémentaires et d'augmenter le nombre de lits disponibles pour les personnes les plus gravement handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43886

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1934

Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6471